

## Séance du 25 août 2020

### Convocation 07 août 2020

*Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 25 août 2020, à 20h30, suivant la convocation en date du 07 août 2020, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.*

**Présents : M. ANOMAN – M. APPIAH – M. BIDAUD – MME BIRON – M. BODIN – MME BOUTAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS**

**Représenté : M. MISSOU (par M.KONINGS)**

**Secrétaire de séance : MME BIRON**

### ORDRE DU JOUR :

#### **1 - Compte-rendu de la réunion du 24 juillet 2020.**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### **2 - Constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID).**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou de l'adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite de cet exposé, **le conseil municipal propose, après délibération et à l'unanimité, 24 contribuables qui figureront sur la liste transmise à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour servir de base à la composition de la CCID.**

Les 12 commissaires qui seront retenus par la DGFIP seront informés individuellement par la Mairie.

#### **3 - Décisions portant aliénation de portions de chemins ruraux après enquête publique – Commune de Bujaleuf**

Vu les articles L161-10 et R161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°2020.19 du conseil municipal en date du 28 février 2020 portant sur l'emprise nécessaire à la jonction avec la piste forestière de Pédeneix,

Vu la délibération n° 2020.24 du conseil municipal en date du 12 juin 2020 portant sur l'aliénation de plusieurs chemins ou portions de chemins sur la commune de Bujaleuf,

Vu l'arrêté n°2020.38 du 18 juin 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aliénation de parties de chemins ruraux aux lieux-dits : La Ribière du Chalard, Pédeneix, Fleix

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juillet au 24 juillet 2020,

Vu le registre d'enquête et les conclusions de M. CARCAUD, Commissaire enquêteur,

Considérant que le Commissaire enquêteur :

- ✓ **a émis un avis favorable et sans réserve** pour l'aliénation des portions de chemins ruraux aux lieux-dits **La Ribière du Chalard et Pédeneix** :
  - puisque les deux projets concernés sont la conséquence d'aménagements importants, création d'une piste forestière, qui permettra une exploitation plus rationnelle et aisée dans les domaines agricoles et forestiers
  - et que ces portions de chemins ruraux sont réellement désaffectés et donc sans intérêt pour le public,
- ✓ **a émis un avis favorable** pour le chemin situé au lieu-dit **Fleix sous réserves** :
  - que la largeur de 4,5 mètres soit préservée pour le chemin entre les parcelles D27 et D34 et ce jusqu'à l'angle sud de la parcelle D26 (Annexe 4 du rapport)
  - que M et MME GENETEIX vendent à la commune la parcelle D848,

**Le conseil municipal, décide après délibération par 14 voix pour et 1 voix contre :**

- de suivre les avis du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des dossiers,
- d'approuver l'aliénation des portions de chemins ruraux aux lieux-dits La Ribière du Chalard et Pédeneix telles que mentionnées dans les conclusions du rapport de l'enquête publique,
- d'approuver l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Fleix en se conformant aux recommandations spécifiques du Commissaire enquêteur mentionnées précédemment,
- de demander au Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés,
- de confirmer que les frais d'enquête publique, de publicité, de bornage, d'actes notariés et de frais de clôture si nécessaire seront pris en charge :
  - intégralement par la commune de Bujaleuf pour les dossiers La Ribière du Chalard et Pédeneix,
  - entièrement par l'acquéreur pour le dossier Fleix
- de désigner l'étude de Maître DEBROSSE sise à Magnac-Bourg pour la rédaction des actes nécessaires à ces aliénations,
- de fixer le prix de vente des portions de chemins ruraux susmentionnés à 4000 € / ha,
- de mandater le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ces aliénations ainsi que pour effectuer toutes les démarches en ce sens.

#### **4 - Extension du réseau électrique : route de Maulde**

Vu les articles L332-6 à 16 du code de l'Urbanisme,

Considérant le projet d'aménagement sur les parcelles cadastrées section D numéros 790, 791, 1107 et 1109,

Considérant que le réseau de distribution publique d'énergie électrique n'existe pas au droit de l'unité foncière susmentionnée,

Considérant qu'une extension d'environ 300 mètres linéaires, estimée à 12 432,00 euros HT par le Syndicat Energies Haute-Vienne, est nécessaire pour alimenter le lot A,

Considérant que ce raccordement relève des équipements publics,

**Le conseil décide après délibération et à l'unanimité :**

- de confier ces travaux d'extension au Syndicat Energies Haute-Vienne,

- de préciser que ces travaux devront prendre en compte le projet d'aménagement dans sa globalité et anticiper l'extension ultérieure du réseau électrique aux lots B, C, D et E, notamment en terme de dimensionnement des câbles et de la puissance,
- de rappeler que les équipements propres (branchements) sont, quant à eux, à la charge des demandeurs des autorisations d'urbanisme de chaque lot, de même que la liaison en domaine privé, la pose du compteur et la mise sous tension de chaque lot,
- d'indiquer que les crédits sont prévus au budget.

## **5 - Questions diverses.**

### *a) Location local ancienne mairie : cabinet infirmiers*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie a été sollicitée par l'autre cabinet d'infirmiers, présent à Bujaleuf, dans le but de louer un local pouvant accueillir leur activité.

Lors de l'installation du kinésithérapeute au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie, l'idée de regrouper en un même lieu divers praticiens de santé avait été évoquée. De plus, le bureau situé au sous-sol de l'ancienne mairie (ancien bureau GROUPAMA) est équipé d'un accès et de sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite. Or, ce local est actuellement occupé par l'association des parents d'élèves. Monsieur le Maire propose donc de rencontrer les membres du bureau de l'association pour échanger avec eux et définir leurs besoins afin de leur proposer un lieu de substitution.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition ainsi que la suggestion de louer le bureau du sous-sol de l'ancienne mairie au cabinet d'infirmiers susmentionné.**

### *b) Programme de voirie 2020*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les travaux de revêtement de la Brousse à la RD 14 (juste avant le carrefour) commencent le jeudi 27 août. Ceux de renforcement de la RD 16 jusqu'au village du Grand Vaux débuteront courant septembre. Pour rappel ces travaux s'élèvent à la somme de 41 557,50 euros HT et sont subventionnés par le Conseil départemental à hauteur de 40%.

### *c) Cantine scolaire*

Monsieur le Maire relate le contact qu'il a eu avec une administrée concernant les modalités pouvant être mises en œuvre par la cantine scolaire pour accueillir son enfant végétalien. Il laisse ensuite la parole à Mesdames FABRE et REDON, respectivement responsable et membre de la commission Vie associative – Liens intergénérationnels – Affaires sociales et scolaires, qui se sont penchées sur le sujet.

Mme REDON s'est renseignée, d'un point de vue médical, en quoi consiste une alimentation de type végétalienne. Elle exclut toute consommation de viande, poisson et produits issus d'animaux comme les œufs, les laitages, le miel... D'après un article scientifique rédigé par le professeur Patrick TOUNIAN, chef du service de nutrition et gastroentérologie pédiatrique à l'hôpital Armand Trousseau à Paris et sommité en la matière, des carences alimentaires peuvent apparaître notamment au niveau du calcium, fer et vitamine B12. Bien que ces apports puissent être compensés par certains végétaux d'autres peuvent au contraire en inhiber l'assimilation.

Mme FABRE s'est quant à elle tournée vers le Conseil départemental pour savoir s'il était possible de confectionner un menu végétalien à la cantine. Cela n'est pas envisageable car la commune n'a ni les compétences ni les connaissances pour assurer des repas équilibrés de ce type. L'enfant ne peut pas non plus porter son repas car cela nécessiterait, pour des raisons sanitaires, un réfrigérateur et un micro-ondes attitrés.

Pour l'ensemble de ces raisons, **le conseil municipal décide qu'il ne sera pas préparé de repas végétalien par la cantine scolaire et que l'enfant ne pourra pas apporter son propre repas. Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de signifier à l'administrée en question cette décision.**

d) Affichage public et associatif

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le panneau d'affichage situé en face du monument aux morts route d'Eymoutiers est un panneau d'affichage libre et qu'il ne peut pas être réservé aux associations.

De ce fait, il propose que soit mis à disposition des associations un des deux panneaux d'affichage situés à l'entrée du Château, route du Mont. La Mairie n'en utilisant qu'un.

e) Commissions

Mme BOUTAUD informe l'assemblée délibérante que la signalétique va être un des thèmes abordés par la commission Habitat – Urbanisme – Cadre de vie. Un inventaire sera réalisé afin d'harmoniser l'ensemble.

En parallèle à la demande de M. DUMONT SAINT PRIEST et dans le cadre de la commission Attractivité, le Secrétariat a effectué un inventaire du patrimoine communal (biens agricoles, forestiers, habitat...). Cet inventaire est très précieux car il va servir de base de travail pour les deux commissions.

M. THEYS propose de faire une photo pour chaque bâtiment et de le joindre à ce document pour rendre son exploitation plus aisée. D'autre part, il précise que comme évoqué lors de la réunion de la commission Attractivité du 22 juillet 2020, il se renseigne sur les panneaux d'affichage numérique.

f) Fonctionnement conseil municipal

Il a été décidé que :

- le compte-rendu des réunions ayant lieu le 2<sup>e</sup> vendredi de chaque mois entre Monsieur le Maire, les adjoints et les conseillers avec délégation soit transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Les noms des concitoyens cités seront masqués pour des raisons de confidentialité. Un essai sera réalisé avec le dernier reporting. Si ce mode informatif convient à l'ensemble du conseil municipal, cet envoi sera pérennisé.

- la liste des actions menées au titre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire sera transmise en fin de chaque séance.

g) Le Bon Coin

Monsieur le Maire dit que le câble électrique situé sur le Bon Coin sera déposé par l'entreprise ALLEZ sous-traitant d'ENEDIS fin septembre. Le tracé sera effectué début semaine prochaine.

h) Restauration intérieure de l'Eglise de l'ordination de Saint Martin

Le bureau de contrôle QUALICONSULT a été retenu pour effectuer les missions de contrôle technique et de vérifications techniques. Le montant des prestations s'élève à la somme de 8 088 euros TTC et comprennent notamment la présence du bureau de contrôle à une réunion de chantier par mois sur 26 mois de travaux et ce toutes tranches confondues.

i) Logement école

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement situé au-dessus de l'école est de nouveau loué à compter du 1<sup>er</sup> septembre à une famille composée de trois enfants dont deux sont scolarisés à l'école primaire de Bujaleuf.

j) Logement ancienne gendarmerie

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que des travaux vont être nécessaires sur les chaudières des logements communaux sis 51 et 52 route de St Léonard pour un montant de 984,00 euros TTC.

k) Entretien terrain

Monsieur le Maire signale qu'une lettre en recommandé a été envoyée aux propriétaires du bien situé à côté du Saint Trop' pour qu'ils procèdent au nettoyage du terrain dans les meilleurs délais. En effet, ce dernier envahi par les mauvaises herbes fait du plus mauvais effet au centre bourg et peut générer la présence de vermines. Les propriétaires ont jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre pour y remédier. Dans le cas contraire le nettoyage du terrain sera fait, à leurs frais, par une entreprise extérieure.

l) Nuisances route de Saint Léonard

Monsieur le Maire relate au conseil municipal son entrevue avec M.PERRAUD de la Direction Départementale des Territoires et notamment sa suggestion pour réguler le trafic route de Saint Léonard en posant des chicane plastiques. L'avantage de ces chicanes réside dans le fait qu'elles sont modulables à volonté. Divers endroits et combinaisons peuvent ainsi être testés et adaptés au trafic avant de s'orienter vers une solution plus définitive.

Monsieur le Maire s'est rapproché de M.PANTEIX du Conseil départemental pour obtenir plus de renseignements sur ces chicanes plastiques. M.PANTEIX doit recontacter la mairie à ce sujet.

m) Carte communale

Monsieur le Maire rapporte aux membres de l'assemblée délibérante que M.PERRAUD est prêt à venir exposer au conseil municipal, lorsqu'il le souhaitera, les diverses possibilités s'offrant à la collectivité en terme de documents d'urbanisme.

Une révision de carte communale est subventionnée à 20% et la procédure dure entre deux et trois ans

La création d'un plan local d'urbanisme (PLU) est également subventionnée à hauteur de 20% mais nécessite trois à quatre ans pour être opérationnel. L'avantage de ce type de document est qu'il facilite la mise en place ultérieure d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Ce point n'a pas encore été abordé par le nouveau conseil communautaire.

n) Terrain en face de l'ancienne gendarmerie

M. DUMONT SAINT PRIEST rappelle aux membres du conseil municipal que le terrain situé en face de l'ancienne gendarmerie d'une superficie d'environ 5 hectares fait l'objet de deux commodats conclus avec deux agriculteurs différents. Ce prêt à usage est gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil. Il est tacitement reconduit, d'année en année, à défaut de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des parties six mois à l'avance. La commune ne pourra, en tout état de cause, disposer à nouveau du terrain qu'au 31 décembre 2021.

M. DUMONT SAINT PRIEST expose la demande d'une association intéressée par ce terrain pour soutenir le développement du tourisme équestre. Ce terrain serait parfait pour détendre les chevaux après de longs trajets car il est plat. Divers hébergements sur la commune sont déjà en mesure de pouvoir accueillir les personnes pratiquant ce type de tourisme avec leur monture.

Un des deux agriculteurs se proposent même de bénéficier de l'ensemble du terrain au titre d'un seul commodat afin d'en laisser une partie à l'association.

Considérant l'existence des commodats en cours, il convient d'attendre les délais juridiques pour le dénoncer et le modifier suivant les orientations prises par le conseil municipal. A priori, la commune ne disposerait pas d'autres terrains aussi accessibles et appropriés pour la détente des chevaux.

M. DUMONT SAINT PRIEST rappelle que lors de la prochaine réunion de la commission Attractivité, l'inventaire du patrimoine communal va être étudié plus en détails et pourra servir à identifier un autre terrain pouvant convenir à ce type d'activité.

o) Les communaux

L'inventaire du patrimoine communal servira également de base pour répertorier les communaux et savoir s'ils appartiennent à la commune ou à l'ensemble des habitants du hameau le plus proche. Mme BOUTAUD souligne effectivement que malgré plusieurs réunions entre habitants, celui de Breix n'est plus entretenu depuis au moins 10 ans et que cela devient problématique.

p) Rentrée scolaire

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le protocole sanitaire de la rentrée scolaire 2020-2021 est assoupli par rapport à celui fourni par le Ministère de l'éducation nationale à la reprise des cours post-confinement. Le brassage des élèves est permis bien qu'il faille dans la mesure du possible, limiter les regroupements et les croisements importants entre groupes, l'accès aux jeux est autorisé, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves et ne s'applique dans les espaces extérieur...

Par contre les gestes barrière doivent continuer à être appliqués en permanence, le lavage des mains de manière régulière est essentiel et le port du masque est obligatoire pour l'ensemble du personnel communal et enseignant tant dans les espaces clos qu'extérieurs.

Il a été convenu que Mme FABRE, M. DUMONT SAINT PRIEST, Messieurs les maires de Cheissoux et Saint Julien le Petit soient présents le jour de la rentrée scolaire. Une réunion avec la directrice de l'établissement doit être organisée le lundi 31 août avec les mêmes protagonistes. Les modalités d'organisation seront transmises dès que possible.

M.GAGNAIRE indique que M.ANOMAN et lui-même iront à l'école pour se rendre compte de la problématique récurrente des rideaux dans la salle de classe des maternelles.

Mme BIRON s'interroge sur l'utilisation de gel hydroalcoolique par des enfants présentant des allergies. Mme REDON lui indique qu'il convient de privilégier en priorité, pour ce type d'enfants, un lavage des mains à l'eau et au savon.

q) Couverture réseau

M.ANOMAN signale les nombreux dysfonctionnements des lignes téléphoniques dont lui ont fait part plusieurs administrés depuis l'installation du pylône. Monsieur le Maire rapporte les propos tenus par la société BOUYGUES Telecom à ce sujet : « cela serait dû à l'orientation des antennes qui perturberait le réseau téléphonique existant ». Quant à la solution à ce problème, la mairie est toujours en attente du retour de la société.

Monsieur le maire indique que si cette dernière ne s'est pas manifestée d'ici mi-septembre, il contactera la Préfecture puisque elle reste le donneur d'ordre des travaux d'installation du pylône.

r) PETR du Monts et Barrages

A titre informatif, M.THEYS indique au conseil municipal que M. Sébastien MOREAU, président sortant, a été à nouveau élu à la présidence du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Monts et Barrages. Les vice-présidents sont Mme Estelle DELMONT pour la Communauté de Communes de Noblat, M. Yves LE GOUFFE pour la Communauté de Communes Briance-Combade et M. Laurent PAQUET pour la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.